



## 11.2.3.7. Protection des aéronefs

### PROGRAMME :

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs;
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former;
- Connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport;
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

Si une personne détient un titre de circulation aéroportuaire (TCA), la formation initiale 11.2.3.7 doit être complétée par la formation suivante :

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- Connaissance du cadre juridique en matière de sûreté aérienne;
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté;
- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage;
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage

Pour les personnes ayant suivi la formation 11.2.6.2. complète (Accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé), ces compétences ne sont pas requises dans le cadre de la formation 11.2.3.6

### EVALUATION :

- Une évaluation formative est mise en place durant le processus d'apprentissage.
- Evaluation de la satisfaction de la formation sur grille individuelle d'évaluation de fin de formation (avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site).
- Evaluation individuelle écrite réalisée en fin de formation organisée, dans le respect de la réglementation DGAC, ceci afin d'évaluer les connaissances acquises ou en cours d'acquisition.
- Remise d'une attestation individuelle de formation établie selon la réglementation DSAC
- Questionnaire d'évaluation de la mise en œuvre des compétences développées, à froid environ 6 mois après la fin de la formation.

### MODALITE ET MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Cours théorique avec méthodes directives et participatives, avec power-point et vidéos.
- Tests pratiques et mises en situation
- Un support de formation est remis à chaque participant, sous format papier ou numérique.

**POUR QUI :**

Personnel aéroportuaire  
Personnel compagnie aérienne  
Tout futur agent de sûreté

**PREREQUIS :**

Détention d'un titre de circulation  
aéroportuaire ou d'une autorisation préalable  
d'entrée en formation  
Habilitation préfectorale

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

Savoir mettre en œuvre la protection de  
l'aéronef selon les procédures  
réglementaires.

**Réf : 11.2.3.7.**

1/2 jour / Intra ou Inter établissements  
4 heures en présentiel  
Devis sur demande du client

**ACCESSIBILITE :**

Quant à l'accessibilité aux personnes en  
situation de handicap, elle dépend du lieu de  
formation et du type de handicap au regard  
des modalités d'accompagnement  
pédagogique. Ces aspects seront à évoquer  
impérativement au cours de l'entretien  
préalable à toute contractualisation